



Doc. 13526
24 juin 2014

Contribution parlementaire à la résolution du conflit du Sahara occidental

Amendement¹ n° 1

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 4.2, insérer le paragraphe suivant:

« encourage les parties à renforcer la participation des Sahraouis aux négociations politiques, conformément au « principe de la primauté des intérêts des habitants [des] territoires [non autonomes] » énoncé par l'article 73 de la Charte des Nations Unies ».

1. 2014 - Troisième partie de session

